

Rappel aux arbitres du mode opératoire en cas de sanctions prises lors d'un match : EDA – EDA + P – EDA+P+4MN – Carton Rouge

<u>Préambule</u>: Le département Water-Polo constate, malgré de nombreux rappels, plusieurs manquements en ce qui concerne la procédure à suivre en cas de sanctions prises à l'encontre de joueurs ou d'entraîneurs.

Les conséquences de ces manquements sont extrêmement importantes puisqu'elles rendent impossibles la mise en application réelle des sanctions (avertissement – match de suspension – convocation éventuelle devant l'organisme disciplinaire).

Ce rappel a pour objet d'attirer l'attention des arbitres sur les précautions à prendre dans la rédaction des feuilles de match et des rapports.

1 – Sur la feuille de match

Il est rappelé que les 2 arbitres (et le délégué fédéral si présent) sont solidairement responsables du bon remplissage de la feuille de match en cas de sanction.

Aux termes de l'article 16 du Règlement Disciplinaire de la Fédération, la procédure est la suivante.

Premier point : les arbitres sont tenus de « rédiger un bref rapport sur la feuille de match ».

Celui-ci doit à minima rappeler <u>l'identité de la personne</u> (Nom, Prénom, club, n° licence) et donner brièvement <u>le motif</u> qui a conduit à la décision arbitrale.

En outre, la décision arbitrale doit trouver dans les règlements en vigueur (Règles du jeu FINA, Règlements Sportifs) <u>une référence réglementaire</u>, qu'il est préférable de préciser (numéro de l'article du règlement).

<u>Deuxième point</u>: les arbitres et le délégué (si présent) font <u>« contresigner »</u> la feuille de match <u>par le délégué de l'équipe du licencié sanctionné (joueur, entraîneur, entraîneur adjoint, suppléant)</u>; il n'appartient en aucun cas au licencié concerné de contresigner la feuille de mach.

Le délégué de l'équipe du joueur ou de l'entraîneur exclu doit écrire : « Vu et pris connaissance du motif de la sanction » et signer.

L'arbitre est tenu de l'informer oralement que le fait de contresigner la feuille de match ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée mais indique seulement que le délégué connaît l'existence de la sanction.

En cas de refus du délégué de contresigner la feuille de match, l'arbitre doit le mentionner <u>expressément</u> sur ladite feuille en notant : « Refus du délégué de signer »

<u>Troisième point</u>: l'arbitre doit indiquer au délégué de l'équipe du joueur ou de l'entraîneur exclu que <u>la personne concernée par la décision arbitrale</u> (et non le club) a toujours la possibilité de contester le bien fondé de la décision arbitrale devant l'organisme de discipline de 1^{ère} instance spécifique au Water-Polo conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire (par lettre AR dans les 24 heures – en cas de match le week-end, le lundi avant 18h00).

2- Le rapport

IATATION

Aux termes du Règlement Water-polo, toute sanction ou faute disqualifiante doit faire l'objet d'un rapport de l'arbitre complété du rapport du délégué fédéral (si présent).

Rappel des précautions à prendre :

- Utiliser le formulaire de rapport mis à votre disposition (pas de rapport au dos des feuilles de match ou sur papier libre)
- 1 rapport par sanction.
- Le rapport devra être le plus détaillé et précis possible. En cas d'insultes par exemple, nommer celles-ci précisément.
- Le rapport devra être le reflet parfait de ce qu'il s'est réellement passé Votre ressenti, vos sentiments ou votre subjectivité n'ont pas leur place dans un rapport.
 « Les faits précis : uniquement les faits précis »
- Le rapport devra être en parfaite corrélation avec les motifs exposés sur la feuille de match.
- Le rapport devra être signé par les arbitres (et le délégué fédéral si présent).
- Le rapport, ainsi que la feuille de match, devront être envoyés après chaque match. Il revient en effet aux arbitres d'adresser aussitôt, par courriel au département waterpolo, les feuilles de match et les rapports scannés (pour un match le samedi, le lundi matin au plus tard). Quant aux documents originaux, ils sont à envoyer sans délai par courrier postal.
- Pour les arbitres qui ne disposent pas de scanner, les feuilles de match et les rapports doivent être envoyés, sans délai, par courrier (dès le lundi matin pour un match le week-end), sous le tarif « prioritaire » et non pas « lettre verte ».